

Amendement

Attendu qu'un paragraphe a été omis lors de l'adoption de la présente résolution.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial René W. Picard, appuyé par le Chef familial Dave Laveau, et résolu :

D'ajouter Généralités au-dessus du point 14; D'ajouter le paragraphe suivant :

16 De confirmer que la Première Nation dégage de toute responsabilité le CGF, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés, ainsi que toute personne agissant au nom du CGF, de ses administrateurs, de ses dirigeants ou de ses employés, et renonce à leur adresser toute réclamation, demande, action en justice ou tout coût découlant de la réalisation d'un examen officiel aux fins de la présente résolution, y compris la délivrance d'opinions, de rapports et d'un certificat du rendement financier ou la révocation d'un tel certificat, sauf si de telles réclamations, demandes, actions en justice ou de tels coûts découlent d'actes de négligence grave ou de mauvaise foi;

Amendement adopté à l'unanimité lors de l'assemblée extraordinaire du 13 novembre 2023.

Le Quorum du Conseil est constitué de cinq membres du Conseil.

Cette amendement est adopté par les neuf membres du Conseil.

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7450 SÉANCE DU 30 octobre 2023

Sont présents :

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

ADOPTION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE LA NATION HURONNE-WENDAT

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (la « Première Nation ») souhaite adopter la *Loi sur l'administration financière de la Nation huronne-wendat* (la « LAF ») en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « Loi »);

Attendu que la Première Nation, après l'adoption de la LAF, souhaite demander au Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGF ») de faire ce qui suit :

Attestation de conformité de la LAF

A. Réaliser un examen officiel de la LAF et délivrer une attestation de la conformité de cette LAF;

Certificat du rendement financier (« RF »)

B. Procéder à l'examen officiel du RF de la Première Nation et délivrer un certificat du RF;

Page 1 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 octobre 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7450 SÉANCE DU 30 octobre 2023

**ADOPTION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

**Opinion sur la conformité de la LAF et du RF aux fins de la subvention
de 10 ans**

Réaliser un examen officiel de la LAF et du rendement financier de la Première Nation et délivrer une opinion sur la conformité indiquant que les critères d'admissibilité de la *Subvention à l'appui de la nouvelle relation financière avec les Premières Nations régies par la Loi sur les Indiens* (le « programme de subvention NRF ») sont respectés;

Attendu que la Première Nation n'a aucunement l'intention de procéder à l'imposition de taxes à des fins locales sur les terres de réserve et sur les droits ou intérêts sur celles-ci par l'entremise de la LAF;

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial René Picard, **appuyé** par le Chef familial Dave Laveau, et **résolu** :

Adoption de la Loi sur l'administration financière de la Nation huronne-wendat (la « LAF »)

1. **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat (la « Première Nation ») adopte la LAF en vertu de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « Loi ») et signe celle-ci sur trois (3) exemplaires;
2. **Que** la LAF entre en vigueur le jour suivant son agrément par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « CGF »);

Examen et attestation de conformité de la LAF

3. **De demander** au CGF de réaliser un examen officiel de la LAF et de délivrer une attestation de la conformité de cette LAF en vertu de l'article 9 de la Loi;

Page 2 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 octobre 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7450 SÉANCE DU 30 octobre 2023

**ADOPTION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

4. **Que** la Première Nation signe la Lettre de coopération qui doit être transmise au CGF;
5. **De** demander à un représentant de la Première Nation de signer et transmettre au CGF tous les autres documents dont il a besoin pour réaliser l'examen officiel de la LAF et déterminer que la LAF a été dûment adoptée par le conseil conformément à la Loi, à son règlement et aux normes du CGF;
6. **D'**autoriser le CGF à faire parvenir un exemplaire de la LAF à la Gazette des premières nations, une fois délivrée l'attestation de conformité du CGF à l'égard de la LAF;

Opinion sur la conformité de la LAF aux fins de la subvention de 10 ans

7. **De** demander au CGF de procéder à l'examen officiel de la LAF et de délivrer une attestation de conformité indiquant que la LAF respecte les critères d'admissibilité pertinents du programme de subvention NRF;
8. **De** demander à un représentant de la Première Nation de transmettre au CGF tous les documents dont il a besoin pour réaliser l'examen officiel de la LAF;

Certificat du RF/Opinion sur la conformité du RF aux fins de la subvention de 10 ans

9. **De** demander au CGF de procéder à l'examen officiel du rendement financier de la Première Nation et de délivrer une opinion sur la conformité indiquant que la Première Nation respecte les critères d'admissibilité pertinents du programme de subvention NRF;

Page 3 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 octobre 2023 Résolution adoptée à l'unanimité

Tina Durand

SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7450 SÉANCE DU 30 octobre 2023

**ADOPTION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

10. De demander au CGF de procéder à l'examen officiel du rendement financier de la Première Nation en vertu du paragraphe 50(1) de la Loi et de délivrer un certificat du rendement financier à la Première Nation en vertu du paragraphe 50(3) de la Loi;
11. De demander à un représentant de la Première Nation ainsi qu'à l'auditeur de la Première Nation de communiquer avec le CGF et de lui transmettre tout document et toute information dont le CGF a besoin pour réaliser l'examen officiel du rendement financier de la Première Nation, délivrer un certificat du rendement financier à la Première Nation et délivrer une opinion sur la conformité du rendement financier aux fins du programme de subvention NRF;

Exigences relatives au SGF aux fins de la subvention de 10 ans

12. De s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le système de gestion financière de la Première Nation conformément aux exigences de la LAF, aux Normes relatives au système de gestion financière applicables établies par le CGF et aux critères d'admissibilité pertinents du programme de subvention NRF;
13. De demander au CGF de produire un rapport sur les éléments énoncés au paragraphe ci-dessus au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'approbation d'une subvention au titre du programme de subvention NRF;

Page 4 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 octobre 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



TINA DURAND

SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7450 SÉANCE DU 30 octobre 2023

**ADOPTION DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

14. De confirmer que la présente résolution et la LAF ont été adoptées durant une assemblée du conseil dûment convoquée et tenue, par vidéoconférence ou téléconférence en raison de la pandémie de COVID-19, à laquelle le quorum exigé était atteint pour toute la durée de l'assemblée, que les membres de la Première Nation ont eu l'occasion d'assister à l'assemblée, par vidéoconférence ou téléconférence, et que la présente résolution et la LAF ont été adoptées durant l'assemblée par le nombre exigé de membres du conseil;
15. De confirmer que la présente résolution et la LAF, en raison de la pandémie de COVID-19, peuvent être signées en plusieurs exemplaires de façon électronique et que ces exemplaires et signatures électroniques, pris collectivement pour chacun des documents constituant la présente résolution et la LAF, constituent l'original d'un seul et même document, que les transmissions électroniques, par télécopieur ou en format de document portable (« PDF ») signées par un membre du conseil nommé ci-dessous suffisent à établir la signature de ce membre du conseil et à constituer le consentement écrit de ce membre du conseil à l'égard de la présente résolution et de la LAF et, sans égard à la date de signature, que la présente résolution est réputée avoir été signée à la date indiquée ci-dessous et que la LAF est réputée avoir été adoptée à la date indiquée ci-dessous.

Le Quorum du Conseil est constitué de cinq membres du Conseil.

Cette résolution est adoptée par les neuf membres du Conseil.

Page 5 de 5

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 octobre 2023 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND